



Item13-Principes d'une démarche qualité et évaluation des pratiques professionnelles.

Objectifs CNCI		
- Argumenter les conditions de mise en oeuvre d'une démarche qualité et de l'évaluation des pratiques professionnelles ; incidence de l'environnement de travail.		
Recommandations	Mots-clés / Tiroirs	NPO / A savoir !
<ul style="list-style-type: none"> - Certification / HAS / 2009 - Accreditation / HAS / 2007 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-évaluation: audit interne - Visite de certification: audit externe - Rapport de certification public /ARH - Certification: simple / avec suivi / conditionnelle - Revue mobilité-mortalité / FMC.. - Attestation quinquennale d'EPP 	<ul style="list-style-type: none"> - Certification = obligatoire - EPP = obligatoire - Accréditation = volontaire

Démarche d'assurance qualité

Définitions

- [Qualité de soin \(OMS\)](#)
 - Garantir à chaque patient les actes diagnostiques et thérapeutiques
 - assurant les meilleurs résultats conformément à l'état actuel de la science
 - au moindre risque iatrogène et au meilleur coût

Missions de la HAS (5)

- !! HAS remplace l'ANAES depuis la loi du 13 Août 2004
- [Avis médico-économiques](#): service médical rendu / ALD
- [Recommandations professionnelles](#): RPC et guides ALD
- [Certification des établissements de santé](#): cf infra
- [Evaluation des pratiques professionnelles](#): cf infra
- [Information médicale](#): amélioration et diffusion

Certification des établissements de santé

Généralités

- [Définition](#)
 - Evaluation **externe** d'un établissement de santé
 - Par des professionnels de santé **indépendants** (« médecins inspecteurs »)
 - **Obligatoire** pour tous les établissements de santé: publiques **et** privés (**A savoir !**)
- [Cadre légal](#)
 - Ordonnance du 24 Avril 1996 modifiée par loi du 13 Août 2004
 - Modification de 2004: la certification inclue les EPP (≠ accréditation)
 - Organisme responsable = **Haute Autorité de Santé** (HAS, ex-ANAES)
- [Référentiel de certification](#)
 - Pour chaque item: cotation selon atteinte des objectifs: A - B - C - D
 - Définition de **PEP** (« pratique exigibles prioritaires »): indispensables
 - Partie 1 = management: personnels / ressources / qualité / sécurité..
 - Partie 2 = patient: droits / gestion des données / parcours / EPP..

Procédure de certification = 5 étapes

- [0. Entrée dans le processus de certification](#)
 - Si 1ère certification: demande de dossier auprès de la HAS
 - Sinon, établissement contacté par la HAS automatiquement après 4ans
 - → la HAS propose un contrat de certification
- [1. Auto-évaluation \(audit interne\)](#)

- Par les professionnels de l'établissement / suivant les référentiels de la HAS
- Auto-évaluation par groupes de travail puis groupes de synthèse
- → Rapport d'auto-évaluation adressé à la HAS au moins 2 mois avant la visite
- 2. Visite de certification (audit externe)
 - Par les « experts-visiteurs » de la HAS (= professionnels de santé) / dure ~ 15
 - Evaluation du niveau et de la dynamique de qualité
 - L'établissement de santé a 1 mois pour faire des observations
 - → Rédaction d'un rapport avec propositions de recommandations
- 3. Rapport de certification par la HAS
 - = Rapport des experts-visiteurs + observations + décisions du collège
 - Attribution d'un niveau de certification

Certification	<ul style="list-style-type: none"> ■ valable pour 4ans ■ puis ré-entrée dans nouvelle certification
Certification avec recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ■ doit mettre en oeuvre les mesures préconisées
Certification avec suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ valable pour 4ans ■ mais exigence d'un rapport de suivi ou visite ciblée
Certification conditionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de certification pour l'instant ■ conditionnée à visite de suivi ciblée satisfaisante
Non certification	<ul style="list-style-type: none"> ■ en 1ère intention si point prioritaire non satisfaisant ■ si visite de suivi ciblée non satisfaisante

- Définition des modalités de suivi: date d'une visite ciblée ou rapport de suivi
- Constestation par l'établissement de santé: possible dans un délai de 30 jours
- 4. Diffusion du rapport de certification
 - Rapport envoyé à l'établissement / à l'ARH (Agence régionale de l'hospitalisation)
 - Diffusion du rapport auprès du grand public: disponible sur site internet de la HAS
- 5. Mesures de suivi +++
 - Si certification: nouvelle procédure de certification dans 4 ans
 - Si certification avec suivi: rapport de suivi ou visite ciblée à échéance fixe
 - Si certification conditionnelle: visite ciblée obligatoire

Remarque: quelles conséquences si non-certification de l'établissement ?

Evaluation des pratiques professionnelles (EPP)

Généralités

- Principe
 - « Comparaison régulière et organisée entre pratiques réelles et recommandations »
 - Référentiels médicaux: RPC / CC / RMO / méta-analyses (cf Formation tout au long de la vie. Analyse critique d'une information scientifique et médicale. Gestion des liens d'intérêt.)
- Objectifs
 - Amélioration de la qualité de soin: qualité et sécurité
 - Limitation des dépenses de santé: efficience et efficacité
- Modalités
 - Individuelle: obligation individuelle pour chaque médecin (loi du 09 Août 2004)
 - Collective: intégrée à la certification des établissements (Loi du 13 Août 2004)
- Remarque: différence entre EPP et formation médicale continue (FMC)
 - Les deux méthodes ont un même objectif: améliorer la qualité des soins
 - EPP: par la comparaison entre pratiques réelles et recommandations → analytique
 - FMC: par acquisition ou actualisation des connaissances médicales → pédagogique
 - !! Ce sont donc 2 méthodes complémentaires d'amélioration de la qualité des soins

Cadre légal

- l'EPP est une obligation légale individuelle pour chaque médecin (A savoir !)
- L'engagement est **volontaire** et les résultats sont **confidentiels**
- Tout médecin doit participer à: ≥ 1 EPP ponctuelle + ≥ 1 EPP continu tous les **5ans**
- l'EPP est une obligation légale collective pour chaque établissement de santé
 - → tout établissement doit participer à une procédure de certification tous les **4ans**

Exemples de modalités d'EPP

- Revue de mortalité-morbidité
 - Objectif: amélioration de prise en charge: éviter les décès ou morbidités
 - Principe: analyse et critique collective (staff) pour amélioration des défaillances

- **Revue de pertinence des soins**
 - **Objectif:** augmenter l'efficacité des soins et optimiser les ressources
 - **Principe:** quantifier et rationaliser les admissions ou journées non pertinentes
- **Groupes d'analyse de pratique entre pairs (peer-review)**
 - Dans le secteur libéral / plusieurs médecins se réunissent 6 à 8 fois par an
 - Analyser les problèmes dans leurs dossiers en comparaison à des données référencées
- **Audit clinique externe**
 - Evaluation **externe** des pratiques cliniques par **experts indépendants**
 - Fondée sur une grille d'audit définie selon les référentiels (RPC / RMO / CC)
- **Réunion de concertation pluri-disciplinaire (RCP)**
 - Obligatoire dans le cadre de dossiers de cancérologie (cf **Traitement des cancers : chirurgie, radiothérapie, traitements médicaux des cancers**(chimiothérapie, thérapies ciblées, immunothérapie). La décision thérapeutique pluridisciplinaire et l'information du malade.)
- **Staff-EPP hospitaliers**
 - Dans le secteur hospitalier / réunion de praticiens tous les 2-3 mois
 - Présentation d'une bibliographie et d'une série de cas puis discussion
- **Méthode du chemin clinique**
 - **Objectif:** planifier et standardiser la prise en charge d'une même pathologie
 - **Principe:** consensus à partir des règles de bonnes pratiques (RPC / RMO / CC)
- **Accréditation des médecins**
 - Peut satisfaire à l'obligation d'EPP ; cf infra

Validation des EPP

- En libéral: par les **URML** (Union régionale des médecins libéraux)
- En hospitalier: par la **CME** (Commission médicale d'établissement)
- Envoi des certificats de participation au conseil départemental de l'Ordre des Médecins
- → délivre une **attestation quinquennale d'EPP**

Accréditation des médecins

- Dispositif récent visant à réguler les primes d'assurance civile
- Ne concerne que les spécialités à risque (anesthésiste / réanimation / chirurgie..)
- Démarche **volontaire** (pas obligatoire: ≠ certification des établissements) / valable 4ans
- En échange: participation financière de la CNAM à la souscription de l'assurance

Synthèse pour questions fermées

Quels sont les 6 étapes de la procédure de certification ?

- Entrée dans le processus de certification
- Auto-évaluation (audit interne)
- Visite de certification (audit externe)
- Rapport de certification par la HAS
- Diffusion du rapport de certification
- Mesures de suivi

Quel est l'organisme qui valide les EPP (évaluations des pratiques professionnelles) en libéral ? en hospitalier ?

- En libéral: par les URML (Union régionale des médecins libéraux)
- En hospitalier: par la CME (Commission médicale d'établissement)